Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260519-D2026_10_CCAS-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TOME I – ACTES COMMUNICABLES

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain COSNARD, président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 13
Date de convocation du Conseil d'Administration : 11 mai 2026

PRESENTS : Mme AMARU-BENSOUSSAN Véronique ; Mme COÏC-LE BERRE Magalie ; Mme CORFMAT Christine ; Mme CORROLLER Marie ; M. COSNARD Sylvain ; Mme LECULLIER Aurélie ; Mme PEOCH Armelle ; Mme PRAT Anne-Marie ; Mme PRAT Annie ; Mme ROUGE Jeanne.
ABSENTS EXCUSES : M. BAUJARD Jean-Louis ; M. JANVIER Gilles ; M. STEPHAN Joël.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRIAND Maëlle, agent administratif

---

2026–10 : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

L'article R123-19 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le conseil d'administration établit son règlement intérieur lequel a vocation à définir son organisation et son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LOCTUDY, le 20 Mai 2026
Le Président du CCAS
Sylvain COSNARD

CCAS DE LOCTUDY
29750 (Finistère)